

542078555

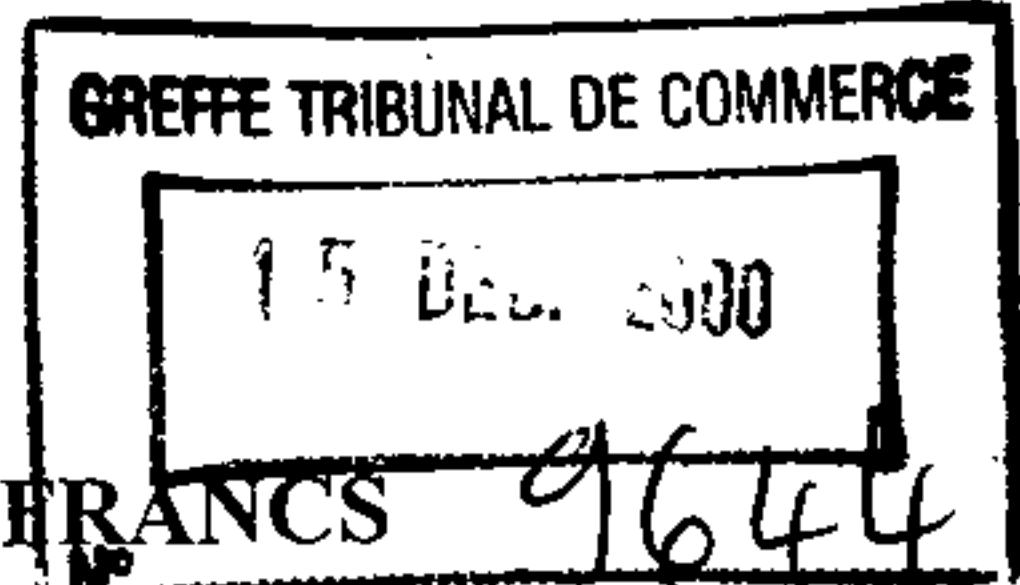
7715702

12

3M FRANCE

Société Anonyme au Capital de 52.500.000 FRANCS

Siège Social : Boulevard de l'Oise
95006 CERGY PONTOISE CEDEX



Copie certifiée
conforme
le 20/11/2000

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 6 NOVEMBRE 2000**

L'an deux mille,
le 6 novembre,
les membres du Conseil d'Administration de la Société Anonyme dénommée
3M FRANCE, au capital de 52.500.000 francs, dont le siège social est à
CERGY : boulevard de l'Oise, nommés par décision des actionnaires dans les
termes de l'article 14 et des suivants des statuts inclus dans l'acte de
transformation reçu par Maître SENS-OLIVE, Notaire à PARIS, en date du 30
mai 1958,

se sont réunis au Siège Social, sur convocation à eux adressée le 6 octobre
2000, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Démission d'un administrateur – nomination d'un nouvel administrateur ;
- 2°) Participation dans le capital de la Société "Le Club Auto" ;
- 3°) Transfert de l'activité télécom au sein de Pouyet S.A. ;
- 4°) Questions diverses.

Sont présents :

Monsieur Stig ERIKSSON Président du Conseil d'Administration
Monsieur Alain VIGNOT - Administrateur
Monsieur Daniel HAMMER - Administrateur
Monsieur Yves de ROYER - Administrateur
Monsieur Benny KANTER - Administrateur

Sont représentés :

- Monsieur John URSU - représenté par Monsieur Stig ERIKSSON

- Monsieur Reinhold HIERSEMANN - représenté par Monsieur D. HAMMER
- Monsieur Edoardo PIERUZZI - représenté par Monsieur A. VIGNOT
- Monsieur GOLDAMMER - représenté par Monsieur De ROYER
- Monsieur HICKMAN - représenté par Monsieur D. HAMMER
- Monsieur Wayne BROWN - représenté par Monsieur A. VIGNOT

Monsieur Nicolas JENNEPIN assiste également à ce Conseil en qualité de Secrétaire.

Le Comité d'Entreprise est représenté par :

- Monsieur LETTRY - Collège Cadres
- Monsieur ICHIER - Collège opérateurs

Le commissaire aux comptes est absent excusé.

La séance est ouverte à 9H30

1°) Démission d'un administrateur – nomination d'un nouvel administrateur ;

Monsieur le Président fait part au Conseil de la démission de Monsieur Antoine de ROFFIGNAC de ses fonctions d'administrateur à compter de ce jour et propose Monsieur Nicolas JENNEPIN en qualité de nouvel administrateur.

PREMIERE RESOLUTION

Le Conseil prend acte de la démission de Mr. A. de ROFFIGNAC et ratifie la nomination de Mr. N. JENNEPIN en qualité de nouvel administrateur.

Le conseil remercie Monsieur A. de ROFFIGNAC pour sa collaboration durant l'exercice de son mandat.

2°) Participation dans le capital de la Société "Le.Club Auto" ;

Monsieur le Président fait part au Conseil de la décision de la Société 3M FRANCE de participer au capital de la Société le CLUB AUTO à concurrence d'un montant de 250.000 francs (deux cent cinquante mille francs).

La Société le CLUB AUTO a pour objet l'information et la vente par Internet de produits et outillage destinés aux carrossiers.

DEUXIEME RESOLUTION



Le Conseil autorise 3M FRANCE à participer au capital de la Société LE CLUB AUTO à concurrence de 250.000 Francs

Il charge Monsieur Yves de ROYER du soin de mener à bien cette opération.

3°) Transfert de l'activité télécom au sein de Pouyet S.A. ;

Monsieur le Président fait part au Conseil du transfert de l'activité télécom au sein de la Société POUYET S.A., dans le cadre de l'acquisition par le Groupe 3M du Groupe QUANTE.

TROISIEME RESOLUTION

Le conseil autorise la Société 3M FRANCE à effectuer toutes démarches et à signer tous accords en vue de ce transfert.

A cet effet, le conseil donne tous pouvoirs à Monsieur Nicolas JENNEPIN, Directeur Juridique, Dave WERPY, Directeur Financier et Daniel HAMMER, Directeur des Ressources Humaines, agissant ensemble ou séparément, à l'effet d'effectuer toutes les opérations en vue de cette cession.

4 – Questions diverses ;

Monsieur Nicolas JENNEPIN, Secrétaire du Conseil, a tous pouvoirs pour établir des copies ou extraits certifiés conformes du présent procès-verbal.

Chacune de ces résolutions est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 Heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par deux Membres du Conseil d'Administration.

Sig...

